

36 - Acquisition d'un terrain aux Consorts BALLET, Chemin d'Avanne à Velotte

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre des travaux de restructuration de la station d'épuration de Port Douvot, la Ville de Besançon a souhaité se porter acquéreur d'environ 940 m² de la parcelle cadastrée section LO n° 208 appartenant aux Consorts BALLET.

Cette acquisition, dans le prolongement des dernières transactions réalisées, doit permettre à la Commune d'être propriétaire d'un tènement foncier rectiligne.

Des négociations ont été engagées, elles ont abouti aux accords suivants :

- Les Consorts BALLET cèdent à la Ville de Besançon environ 940 m² de la parcelle cadastrée section LO n° 208 pour un montant de 5 000 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de emploi de 1 000 €
- Une indemnité d'éviction de 10 260 € est versée à M. Patrick BALLET en sa qualité d'exploitant agricole évincé
- Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Ville de Besançon
- Un document d'arpentage fixera prochainement la surface exacte à acquérir.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 16 260 € sera imputée au chapitre 21.2111.513.36200 du budget Assainissement.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le ou les actes à intervenir.

«M. LE MAIRE : On me dit qu'une nouvelle épicerie va ouvrir à Velotte, c'est sympathique. Je ne sais pas quelle enseigne mais c'est une petite épicerie je pense. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.